



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction Départementale  
des Territoires du Gers

ARRÊTÉ n° 2015-111-5

**autorisant la capture et le transport du poisson  
dans le cadre d'un inventaire piscicole  
sur le fossé de la Tuilerie, le ruisseau de Turré et le ruisseau du Mort  
sur les communes de Vergoignan et Barcelonne-du-Gers  
du 18 mai au 10 juillet 2015  
par la SARL Pedon Environnement & Milieux Aquatiques – Agence Sud-Ouest**

**Le Préfet du Gers  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** la demande de la SARL Pedon Environnement & Milieux Aquatiques – Agence Sud-Ouest en date du 16 avril 2015,

**VU** l'avis de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques [ONEMA] du Gers en date du 16 avril 2015,

**VU** l'avis de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Gers [FDAAPPMA] en date du 16 avril 2015,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de quantifier les populations de poissons et déterminer les peuplements qui vivent dans les cours d'eau afin de raisonner la gestion piscicole,

**CONSIDÉRANT** le marché de « Réalisation d'analyses d'eaux, de prélèvements et d'analyses de sédiments et d'analyses hydrobiologiques » passé par la SARL Pedon Environnement & Milieux Aquatiques – Agence Sud-Ouest avec le Conseil Général du Gers, afin de déterminer la qualité piscicole des cours d'eau par l'application de l'Indice Poissons Rivière,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur départemental des territoires du Gers,

**Arrête**

**Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation**

La SARL Pedon Environnement & Milieux Aquatiques – Agence Sud-Ouest, représentée par son Directeur, est autorisée à capturer toute espèce de poissons, dans les conditions figurant au présent arrêté, dans les cours d'eau et communes ci-après :

Station	Cours d'eau	Code hydrographique	Commune
Station 3	Le fossé de la Tuilerie	Q1101030	Vergoignan (32)
Station 7	Le ruisseau de Turré	Q0750550	Barcelonne-du-Gers (32)
Station 8	Le ruisseau du Mort	Q0751012	Barcelonne-du-Gers (32)

**Article 2 : Responsables de l'exécution matérielle**

- Monsieur Arnaud DESNOS, responsable de la pêche, chef de projet à l'agence Sud-Ouest de la société Pedon Environnement & Milieux Aquatiques,
  - Monsieur Frédéric Pédedaut, technicien au laboratoire des Pyrénées et des Landes,
  - Monsieur Grégory Dolet, gérant de la société Pyrenea Fly-fishing,
  - Monsieur Thomas Carbillet, technicien au laboratoire des Pyrénées et des Landes,
- sont responsables de l'exécution matérielle des opérations.

### **Article 3 : Validité**

La présente autorisation est valable du 18 mai au 10 juillet 2015 inclus.

### **Article 4 : Objet de l'opération**

Inventaire piscicole afin de déterminer la qualité piscicole des cours d'eau par l'application de l'Indice Poissons Rivière.

### **Article 5 : Lieu de capture et transport**

Cours d'eau et communes visés à l'article 1. Aucun transport ne sera effectué.

### **Article 6 : Moyens de capture autorisés**

Pêche à l'électricité respectant les normes NF EN 14011 (AFNOR, 2003) pour l'échantillonnage des poissons à l'électricité et XP T 90-383 (AFNOR, 2008) pour l'échantillonnage des poissons à l'électricité dans le cadre d'un réseau de suivi des peuplements de poissons en lien avec la qualité des cours d'eau.

Une pêche complète en un seul passage à une anode sera réalisée sur ces stations. Cette méthode d'échantillonnage, permettant le calcul de l'Indice Poissons Rivière selon la norme NF T 90-344 (AFNOR, 2011), sera pratiquée à l'aide d'un appareil de pêche thermique portatif homologué par l'APAVE.

### **Article 7 : Espèces et quantités autorisées**

Toutes espèces piscicoles présentes dans les cours d'eau concernés.

### **Article 8 : Prescriptions**

Le responsable avertira obligatoirement le service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques [ONEMA] du Gers par courriel 72 heures avant le début de chaque opération. Le responsable adressera également à l'ONEMA et à la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Gers [FDAAPPMA] les résultats bruts de l'inventaire dans un délai de 1 mois à compter de la fin de réalisation des opérations.

### **Article 9 : Destination du poisson**

Les poissons capturés sont remis à l'eau sauf dans les cas de mauvais état sanitaire ou dans le cas des espèces dont l'introduction dans les eaux libres est interdite (destruction sur place).

### **Article 10 : Accord des détenteurs du droit de pêche**

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord écrit des détenteurs du droit de pêche.

### **Article 11 : Présentation de l'autorisation - cahier des captures**

Lors des opérations, le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation. Il est tenu de présenter ce document à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

### **Article 12 : Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

### **Article 13 : Respect des prescriptions des autorisations**

S'expose à la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5<sup>e</sup> classe, toute personne qui n'a pas respecté les prescriptions de la présente autorisation.

#### Article 14 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 - 64010 Pau cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification pour le bénéficiaire ou de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture pour les tiers.

#### Article 15 : Publication

Une copie de la présente autorisation sera transmise pour information aux mairies des communes concernées visées à l'article 1er.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État du département du Gers.

#### Article 16 : Exécution

Mesdames et Messieurs,

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers,

Le sous-préfet de l'arrondissement de Mirande,

Le Directeur Départemental des Territoires du Gers,

Le Commandant du Groupement de gendarmerie du Gers,

Le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Gers,

Le Chef du service départemental de l'Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage du Gers,

Le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Gers,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le **23 AVR. 2015**  
P/ Le Préfet du Gers,  
P/ Le Directeur départemental  
des territoires du Gers,  
La Chef de service eau et risques,

Clotilde BAYLE.



